



Groupe belge de l'Union interparlementaire

Section Belgique-Bénin

31.05.2022

Rencontre avec M. Anselme Amoussou, secrétaire général de la Centrale des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA) et M. Appolinaire Affewe, secrétaire générale de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (UNSTB).

Membres présents de la section belge : Madame Sophie Thémont (Présidente) et Monsieur Benoît Piedboeuf (Vice-Président). Monsieur Amoussou et Monsieur Affewe étaient accompagnés de Monsieur De Groote, Madame Craeghs et Monsieur Atsou de l'IFSI-ISVI.



(De gauche à droite sur la photo : Monsieur Amoussou, Madame Thémont, Monsieur Affewe et Monsieur Piedboeuf)

Points abordés lors de la réunion :

En guise d'introduction, Monsieur Piedboeuf rappelle que Tintigny, la commune belge dont il est le bourgmestre, a conclu un partenariat avec la commune béninoise de Djidja. Il fera ensuite le lien entre le niveau local et le niveau national en affirmant qu'une définition claire du rôle du pouvoir local peut avoir une influence positive sur le développement d'un pays dans son ensemble.

Les invités décrivent la structure étatique et l'histoire politique récente du pays. Le paysage politique est moins fragmenté qu'auparavant en raison d'une modification du Code électoral. Le parlement est



désormais principalement composé de membres de partis pro-gouvernementaux. Le président Talon tient fermement les rênes du pouvoir et l'opposition n'a que peu de poids. L'autonomie du pouvoir judiciaire est remise en cause, certaines déclarations de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET), par exemple, manquent de crédibilité. La flambée de violence lors des élections législatives de 2019 pourrait indiquer un éventuel manque de soutien de la population vis-à-vis du régime.

La loi n°2017-05 *fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin* ainsi que la loi n°2018-34 *modifiant et complétant la loi n° 2001-09 portant exercice du droit de grève en République du Bénin* ont entraîné une érosion des droits sociaux des travailleurs. Il n'y a pas assez d'espace pour un dialogue social de qualité. Les tentatives des confédérations syndicales de créer ce dialogue, par le biais des organes de consultation sociale compétents, se sont avérées infructueuses. Les syndicats semblent fragilisés et ne sont pas suffisamment consultés. La situation n'évolue guère en raison de l'interdiction pénale des rassemblements non autorisés et d'un droit de grève limité. Pour inverser la tendance, un dialogue social responsable est nécessaire. La coopération syndicale internationale peut conduire, entre autres, à une professionnalisation accrue du travail syndical.

Récemment, le gouvernement a pris des mesures pour contrôler la hausse des prix des biens de consommation. Toutefois, celles-ci semblent insuffisantes compte tenu des salaires extrêmement bas dans le pays. En outre, le taux de chômage officiel y est bien inférieur au taux réel de sous-emploi.

Le président Talon, caractérisé par son esprit entrepreneurial, applique des recettes libérales occidentales pour diriger et moderniser le pays. Le développement du pays est à un moment charnière. Des choix doivent être posés et mis en balance. Il s'agit, entre autres, de poursuivre le développement international du potentiel économique et/ou de garantir les besoins de base de la population. Les réformes peuvent manquer d'adhésion populaire. En effet, il n'y a pas assez d'ouverture au dialogue ou d'approches différentes proposées.

En ce qui concerne la coopération actuelle entre le Port d'Anvers (*Port of Antwerp International*) et le Port Autonome de Cotonou, il est préférable de privilégier cette coopération plutôt qu'une vente à un investisseur étranger. En revanche, il est regrettable que la gestion du port par la population béninoise elle-même, ne soit pas renforcée. Peut-être a-t-on encore trop recours à des recettes du passé basées sur la coopération privé-public ? Celle-ci, à long terme, ne se révèle pas toujours à l'avantage du pays qui la met en œuvre. L'impact d'un tel partenariat sur le développement et la consolidation des droits sociaux, par exemple, doit être examiné.

Les membres de la section conviennent de se réunir ultérieurement, après les vacances d'été, avec la représentation du Bénin en Belgique.
